



# Conseil d'Administration CCAS de Verson

Jeudi 2 octobre 2025

Président de séance : Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Marie-Alice ALLENBACH, responsable du CCAS

Date de convocation : 25 septembre 2025

Lieu de séance : Mairie

## APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CCAS

---

Membres présents :

Françoise DUPETY, Jean-François GRELIER, Joëlle HEROULT, Florence LAMBERT, Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Jean-Louis LE CALVE, Laurence LE PUIL - PITEL

Membres excusés :

Nathalie DONATIN, Célia QUESNEL

Marie-Madeleine COUTEAU donne pouvoir à Joëlle HEROULT

Maggy HERICY-ASSELIN donne pouvoir à Françoise DUPETY

Isabelle LE DEROFF donne pouvoir à Florence LAMBERT

Denis STOFFEL donne pouvoir à Laetitia LANFRANC de PANTHOU

## CONSTAT DU QUORUM (AU MOINS 7 MEMBRES PRESENTS)

---

7 administrateurs sont présents à la séance du 2 octobre 2025. Le quorum (7 administrateurs) est donc réuni, et le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que la convocation envoyée le 25 septembre 2025 aux administrateurs présentait l'ordre du jour de cette réunion. Par rapport à cette convocation, il convient d'ajouter 4 dossiers d'aide financière ou alimentaire.

Aucun administrateur n'ayant d'autre modification à apporter à l'ordre du jour, et personne ne s'opposant aux modifications présentées, le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 04/09/2025

---

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que les administrateurs ont pu prendre connaissance du compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 4 septembre 2025 joint à la convocation.

Aucun administrateur n'ayant de modification à apporter au compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

## CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES - DELIBERATION 55/09/2025

---

Le remplacement du Compte Administratif et du compte de gestion par le Compte Financier Unique (CFU) deviendra une obligation légale pour les CCAS à partir de l'exercice budgétaire 2026. Par ailleurs, la mise en place du CFU n'est possible qu'avec la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité de la Préfecture.

Pour permettre cette transmission dématérialisée, une convention doit être signée entre la Préfecture et le CCAS, et un abonnement à un service de télétransmission est nécessaire.

Le modèle de cette convention ainsi que le devis proposé par l'opérateur de télétransmission choisi par la commune ont été envoyés aux administrateurs avec l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention avec la Préfecture du Calvados relative à la transmission dématérialisée des actes administratifs, selon le modèle annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer le devis proposé par l'opérateur de télétransmission.
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- Pour : 10
- Abstention : 1
- Contre : 0

## REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS DE VERSON - SEUIL DE VERSEMENT DES AIDES ALIMENTAIRES D'URGENCE - DELIBERATION 56/09/2025

---

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle qu'une réflexion a eu lieu lors du Conseil d'Administration du 03/07/2025 pour la mise en place d'un seuil minimum pour les aides alimentaires d'urgence accordées dans l'attente de la prochaine commission du CCAS.

En effet, il a déjà été observé que le règlement d'attribution des aides facultatives donne un droit à l'aide alimentaire d'urgence à un foyer, pour un montant de 10 € à 15 € par semaine. Or ce faible montant ne permet pas d'améliorer notablement la situation du foyer.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de modifier le règlement d'attribution des aides facultatives en mentionnant que lorsqu'un droit à une aide alimentaire d'urgence est

accordé, le montant minimum accordé est de 25 € (pour un droit calculé selon le barème en vigueur inférieur à 25 €).

Jean-François GRELIER demande si avec ce système, une personne qui aurait droit à une aide de 25 € toucherait le même montant qu'une personne ayant droit à une aide de 10 €. Il pose plus globalement la question de la réévaluation des droits à l'aide alimentaire appliqués par le CCAS. Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que les montants accordés ont été réévalués il y a environ un an. Joëlle HEROULT s'étonne que cette réévaluation ne soit pas faite tous les ans. Marie-Alice ALLENBACH indique que la dernière modification du barème des aides alimentaires a eu lieu en mai 2024, et la précédente remontait à 2017.

Jean-François GRELIER émet le souhait que les barèmes d'attribution soient réévalués plus fréquemment, et qu'un bilan global sur les montants et les modalités de calculs soit fait avant la fin du mandat en cours.

Les administrateurs ne paraissant pas convaincus par une augmentation à 25 € des aides urgentes d'un montant inférieur, Marie-Alice ALLENBACH propose dans ces situations de verser l'aide alimentaire en une seule fois pour la période au lieu de versements à la semaine (par exemple, 40 € en une fois au lieu de 10 € \* 4 semaines). Mais les administrateurs ne retiennent pas non plus cette solution.

Un consensus se forme autour d'une proposition d'augmenter à 20 € par semaine les aides d'urgence d'un montant inférieur.

Après en avoir délibéré, les administrateurs décident à l'unanimité moins deux voix (accord sur le principe mais souhait d'une augmentation à 25 €) :

- De mettre en place un seuil d'aide minimum de 20 € par semaine pour les aides d'urgence. Ainsi les personnes éligibles à une aide d'urgence d'un montant inférieur à 20 € par semaine se verront remettre la somme de 20 € par semaine.

## RAPPORT D'ACTIVITE DU CCAS - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DE POUVOIR

Madame la Vice-Présidente du CCAS se doit de présenter les décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil d'Administration dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été accordées.

### ⇒ VISA SPORT CULTURE

- Au 01/10/2025 : 56 demandes (51 coupons pour 33 familles - 4 refus - 1 dossier incomplet en attente)

### ⇒ AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE :

Ces décisions concernent des aides alimentaires d'urgence sous forme de tickets CAP millésime 2025 :

- Situation 1 : 195 € par semaine \* 2 semaines
- Situation 2 : 200€ par semaine \* 2 semaines - à renouveler ?

**Soit un total de 790 € pour 2 foyers.**

Il n'y a pas de demande de renouvellement de l'aide alimentaire pour la situation 1. Cette situation est donc présentée rapidement par la responsable du CCAS.

Pour la situation 2, la demande d'aide est renouvelée et la situation sera étudiée avec les autres dossiers de demande d'aide.

## DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 57/10/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame A, habitante de Verson, concernant une aide financière.

Après étude de la situation, les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- D'accorder une aide financière d'un montant de 250 €uros pour la prise en charge partielle de la dette auprès du fournisseur d'énergie.

## DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 58/10/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame B, habitante de Verson, concernant une aide financière.

Après étude de la situation de Madame B., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- D'accorder une aide financière d'un montant de 250 €uros pour la prise en charge partielle de la facture de régularisation de la SAUR.

## DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE - DELIBERATION 59/10/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame C, habitante de Verson, concernant une aide alimentaire.

Après étude de la situation de Madame C., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- De ne pas prolonger l'aide alimentaire.

## DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 60/10/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame D, habitante de Verson, concernant une aide financière.

Après étude de la situation de Madame D., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- D'accorder une aide financière d'un montant de 112 €uros pour la prise en charge partielle de la facture de régularisation de gaz.

## DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 61/10/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame E, habitante de Verson, concernant une aide financière.

Après étude de la situation de Madame E., les membres du CCAS décident, à l'unanimité moins une voix (accord sur le fait d'accorder une aide, désaccord sur le montant) :

- D'accorder une aide financière d'un montant de 200 €uros pour la prise en charge partielle du loyer courant.

## DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE - DELIBERATION 62/10/2025

---

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame F, habitante de Verson, concernant une aide alimentaire.

Après étude de la situation de la famille F., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- D'accorder une aide alimentaire d'un montant de 200 €uros par semaine pendant 5 semaines, dans l'attente de l'ouverture d'un droit RSA.

## DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE - DELIBERATION 63/10/2025

---

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame G, habitante de Verson, concernant une aide alimentaire.

Après étude de la situation de la famille G., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- D'accorder une aide alimentaire d'un montant de 25 €uros par semaine pendant 5 semaines.

## QUESTIONS DIVERSES

---

### Point 1 - repas des Aînés

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que le Repas des Aînés aura lieu le Dimanche 23/11/2025 et invite les administrateurs qui ne se seraient pas encore inscrits comme bénévoles le vendredi, le samedi ou le dimanche à le faire.

### Point 2 - Animations CCAS

Laetitia LANFRANC de PANTHOU informe les administrateurs que des ateliers « bien vivre sa retraite » vont être organisés avec le prestataire Néosilver. Il s'agira d'un ensemble de 7 ateliers successifs d'une durée de deux heures, à destination des futurs retraités (moins de deux ans avant la retraite) et des jeunes retraités (jusqu'à deux ans après la retraite).

Les séances sont fixées aux lundis 3, 10 et 17 novembre, 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2025, 5 et 12 janvier 2026, et auront lieu à la salle Pierre Hébert aux Ateliers de l'Odon.

### Point 3 - EHPAD Sainte Marie

Le Conseil de Vie sociale a eu lieu le 29 septembre dernier. Laetitia LANFRANC de PANTHOU n'a pas pu être présente, mais elle invite Françoise DUPETY qui y a assisté en tant que bénévole de l'EHPAD, à faire un retour aux administrateurs.

Françoise DUPETY indique que les deux principaux sujets abordés ont été les élections pour le renouvellement des représentants qui auront lieu le 05/12/2025, et la mise en place des tarifs différenciés.

Laetitia LANFRANC de PANTHOU invite ensuite Laurence LE PUIL - PITEL à intervenir au sujet du goûter du CCAS organisé par l'EHPAD, qui a eu lieu le jeudi 25/09/2025 et auquel elle a assisté.

Laurence LE PUIL - PITEL indique que le goûter a été animé par un groupe de danseurs folkloriques normands et deux accordéonistes. Les participants ont été enchantés.

Point 6 - Questions

Aucun administrateur n'a de question ou de remarque à formuler.

Point 7 - date(s) prochain(s) CCAS

- 02/10/2025
- 06/11/2025
- 11/12/2025
- 08/01/2026

La séance est levée à 21h25.

La Vice-Présidente du CCAS  
Laetitia LANFRANC de PANTHOU

